

Procès verbal

Le mercredi 11 février 2026 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Secrétaire de la séance : Annick BLAISE

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et excusés : Jérôme LEYNAUD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2026
2. Organisation repas de Noël, distribution de bons d'achat et de paniers garnis.
3. Achat d'un véhicule pour le service général en remplacement du berlingo

divers...

Délibérations du conseil :

Délibération pour l'achat d'un véhicule sur le service général en remplacement d'un véhicule communal (N° DE_007_2026)

Monsieur Le Maire signale à l'assemblée que le Berlingo, l'un des véhicules de la Commune doit être remplacé pour ne pas rentrer dans de gros frais d'entretien. Ce véhicule est de 2004 et a donc 22 ans.

Il propose que ce nouveau véhicule soit acquis sur le budget général.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule électrique, une Citroën C-ZERO. Ce véhicule permettra aux agents d'aller récupérer les repas pour la cantine à l'école de Jaujac et de pouvoir aller nettoyer les locaux communaux (bibliothèque, gîtes des Lioures...).

Ce véhicule a 57 251 km, il est de 2011 et est vendu au tarif de 3900 €.

Le contrôle technique est bon.

M. le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de pouvoir acheter ce véhicule qui accepte à l'unanimité l'achat du nouveau véhicule.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Délibération : adoptée

Organisation du repas de Noël, distribution de bons d'achat et paniers garnis pour 2025 (N° DE_006_2026)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune a organisé un repas pour les aînés de plus de 75 ans au mois de décembre 2025.

Il rappelle que ce repas est offert aux habitants de la Commune qui ont plus de 75 ans, inscrits sur les listes électorales. Les habitants ont le choix entre venir au repas ou recevoir un bon d'achat de 26 euros.

Si ces personnes souhaitent être accompagnées, les accompagnants devront régler la somme de 26€.

Les personnes de la Commune qui résident en maison de retraite, reçoivent un panier garni d'un montant de 26€.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- . d'autoriser l'organisation du repas de Noël,
- . De confirmer la gratuité pour les habitants de plus de 75 ans, habitants plus de 6 mois sur la commune et inscrites sur les listes électorales,
- . De laisser le choix aux habitants entre le repas ou le bon d'achat,
- . De faire payer les accompagnants,
- . D'offrir un panier garni aux habitants qui résident en maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition et autorise M. Le Maire à engager les dépenses correspondantes pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Délibération : adoptée

Jacques GEIGUER
Président de séance



MAIRIE DE LA SOUCHE
ARDECHE

Annick BLAISE
Secrétaire de séance

